

## NOTE DE PRESENTATION

### **Projet d'arrêté préfectoral fixant les conditions particulières de récolte à titre professionnel de goémon de rive sur le littoral de la Bretagne**

#### **Harmoniser les conditions de récolte et assurer la gestion rationnelle des algues de rive sur le littoral de la Bretagne**

La récolte à pied des algues de rive est autorisée toute l'année dans les conditions prévues par les réglementations en vigueur. Toutefois en vue d'empêcher la dégradation des ressources végétales marines lorsque celles-ci apparaissent menacées et afin d'assurer la sécurité, la salubrité, la santé publique et le bon ordre des activités de récolte, en application de l'article R. 922-37 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de région peut, par arrêté, interdire de façon permanente ou temporaire la récolte dans certaines zones, limiter pour certaines espèces les quantités pouvant être récoltées, limiter les quantités par pêcheur, interdire certains procédés ou engin de pêche ou prévoir la limitation du nombre de leurs bénéficiaires, autoriser ou préconiser de nouveaux procédés ou engins de pêche.

Tel est l'objet de l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 2012-4658 du 27 juillet 2012 relatif à l'exploitation durable des goémons de rive sur le littoral de la Bretagne, qui prévoit en outre que des mesures particulières de gestion peuvent être fixés annuellement par département.

Sur avis de l'Institut français pour la recherche et l'exploitation de la mer et de la commission algues de rive des Côtes d'Armor, la récolte des algues de rive est ainsi encadrée spécifiquement, chaque année, par des arrêtés du préfet de la région Bretagne, pour le Finistère et les Côtes d'Armor. L'objet du présent projet d'arrêté est d'harmoniser les conditions de récolte pour l'ensemble du littoral de la région Bretagne, tout en maintenant des conditions particulières de récolte dans les départements du Finistère et des Côtes d'Armor.

#### **Encadrer l'exercice de l'activité de récolte des goémons de rive sur l'ensemble du littoral de la région Bretagne.**

Le projet d'arrêté mis en consultation propose de reprendre l'encadrement des tailles et des dates de récolte pour l'ensemble du littoral de la région, de prévoir les zones de récolte, de jachère, des quantités exploitables et un nombre d'autorisations pour le Finistère et les Côtes d'Armor.

Le projet d'arrêté est consultable du 13 janvier 2016 au 3 février 2016 inclus.

Il est également consultable sur support papier en prenant rendez-vous au 02-90-02-69-50 (9h-12h/14h-16h30).

Les observations doivent parvenir à la préfecture avant le 13 novembre 2015 et peuvent être déposées :

– par voie électronique à [urdp.dpa.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr](mailto:urdp.dpa.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr) en intitulant l'objet du courriel « Consultation publique conditions particulières de récolte à titre professionnel de goémon de rive sur le littoral de la Bretagne »

– par voie postale à Préfecture de la Région Bretagne, 3 avenue de la préfecture – 35 000 RENNES en indiquant sur le courrier « Consultation publique conditions particulières de récolte à titre professionnel de goémon de rive sur le littoral de la Bretagne »